



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-162

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2024-06-21-00015 - Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024 B92 du 21 juin 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la réhabilitation d'une zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE (7 pages)

Page 3

69-2024-06-21-00016 - Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024\_B90 du 21 juin 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour des travaux de suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune de CHAPONNAY (7 pages)

Page 11

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Cabinet**

69-2024-06-20-00004 - MHRDC Arrêté du 20.06.2024 (14 pages)

Page 19

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2024-06-24-00006 - Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24- relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (3 pages)

Page 34

69-2024-06-24-00007 - Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-00007 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'AIGUEPERSE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)

Page 38

69-2024-06-24-00005 - Ordre du jour CDAC du 28 juin 2024 (1 page)

Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

69-2024-06-19-00002 - ARS DOS 2024 06 19 17 0179 (7 pages)

Page 43

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2024-06-21-00015

Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024 B92 du 21  
juin 2024 portant déclaration d'intérêt général  
au  
titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre  
des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement pour la réhabilitation d'une  
zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-  
TURDINE



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024 B92 du 21 juin 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la réhabilitation d'une zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 214-1, R. 214 -32 à R. 214-47, et R. 214-88 à R. 214-104,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signatures en matière d'attributions générales,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** la demande 69-2024-00073 présentée le 25/04/24 par la Commune de VINDRY-SUR-TURDINE et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

**VU** l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**VU** le dossier annexé à la demande,

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles en date du 28 mai 2024,

**VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté confirmée par courriel du 11 juin 2024,

**VU** l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L. 151-37 du code rural et maritime,

**CONSIDERANT** que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)**

#### **Article 1** : Objet de la déclaration d'intérêt général

La réhabilitation d'une zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE décrite à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE. La localisation des travaux est précisée en annexe n°1.

Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2** : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour la réhabilitation d'une zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### **Article 3** : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

#### **Article 4** : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de VINDRY-SUR-TURDINE et si besoin par contact direct.

### **TITRE II - Déclaration**

#### **Article 5** : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La Commune de VINDRY-SUR-TURDINE, sis 5 place Jean XXIII - Pontcharra-sur-Turdine – 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, est autorisé à effectuer la réhabilitation d'une zone humide sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

**Article 6** : Nature des travaux

Il s'agit d'abaisser la cote des berges du cours d'eau afin de réhabiliter la zone humide adjacente.

**Article 7** : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

**TITRE III** - Prescriptions

**Article 8** : Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Les travaux sont terminés avant le 30 octobre 2024.

**Article 9** : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

**TITRE IV** - Dispositions générales

**Article 10** : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

**Article 11** : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la préfète, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation

administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire la préfète, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12** : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, la préfète peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

#### **Article 13** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

#### **Article 14** : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

#### **Article 16** : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de VINDRY-SUR-TURDINE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de VINDRY-SUR-TURDINE, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

**Article 17 : Exécution**

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de VINDRY-SUR-TURDINE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
Xavier CEREZA

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SENR\_2024\_B92

du 21 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG



Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire
Vindry-sur-Turdine	D	0028	<b>ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT COTEAU OUEST,</b> M GENEVRIER Jean- Luc 10 allée Antoine de Saint Exupéry 69490 VINDRY-SUR- TURDINE
		0015	

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SENR\_2024\_B92

du 21 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2024-06-21-00016

Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024\_B90 du  
21 juin 2024 portant déclaration d'intérêt  
général au  
titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre  
des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement pour des travaux de  
suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune  
de  
CHAPONNAY



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT\_SENR\_2024\_B90 du 21 juin 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour des travaux de suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune de CHAPONNAY**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 214-1, R. 214 -32 à R. 214-47, et R. 214-88 à R. 214-104,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signatures en matière d'attributions générales,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais,

**VU** la demande 69-2024-00034 présentée le 02/04/24 par le SMAAVO et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'avis de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

**VU** le dossier annexé à la demande,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé pour observations éventuelles en date du 29 mai 2024,

**VU** les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté faites par courriel en date du 10 juin 2024,

**VU** l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L. 151-37 du code rural et maritime,

**CONSIDERANT** que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)**

#### **Article 1** : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux de suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune de CHAPONNAY décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de CHAPONNAY. La localisation des travaux est précisée en annexe n°1. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2** : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune de CHAPONNAY devient caduque à l'expiration d'un délai de **5 ans** si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### **Article 3** : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

#### **Article 4** : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de CHAPONNAY et si besoin par contact direct.

### **TITRE II - Déclaration**

#### **Article 5** : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), sis 70 rue Sainte Marguerite – 69360 SIMANDRES, est autorisé à effectuer des travaux de suppression d'un seuil sur l'Ozon sur la commune de CHAPONNAY.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
<p>3.3.5.0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :</p> <p>1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque : a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112; b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine; c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;</p> <p>2° Autres travaux : a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg; b) Restauration de zones humides ou de marais; c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs; d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles; e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau; f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ; g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts; h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues. La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.</p>	

**Article 6** : Nature des travaux

Il s'agit d'un arasement du seuil en rondins de bois sur l'Ozon, avec création d'une échancrure sur la partie basse du seuil existant pour concentrer les écoulements à l'étiage. Le projet prévoit également la réorganisation dans le lit et en berge des blocs d'enrochements et matériaux grossiers au droit de l'obstacle.

**Article 7** : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

**TITRE III** - Prescriptions

**Article 8** : Prescriptions générales

- Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.
- Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.

- Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.
- Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention en cas de mise en assec artificiel de la zone de travaux.
- Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.
- Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.
- Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).
- Avant toute intervention ou réalisation de travaux, le pétitionnaire s'assure de l'absence d'espèces ou d'habitats protégés, notamment de terrier hutte de castor. En cas de présence, il avertit les services de la DREAL (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/Pôle préservation des milieux et des espèces - Tél : 04 26 28 65 96 – pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), pour que soit pris, le cas échéant, les mesures nécessaires de protection.

**Article 9** : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

**TITRE IV** - Dispositions générales

**Article 10** : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

**Article 11** : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la préfète, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire la préfète, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

**Article 12** : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, la préfète peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

**Article 13** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

#### **Article 14** : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

#### **Article 16** : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de CHAPONNAY où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de CHAPONNAY, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

#### **Article 17** : Exécution

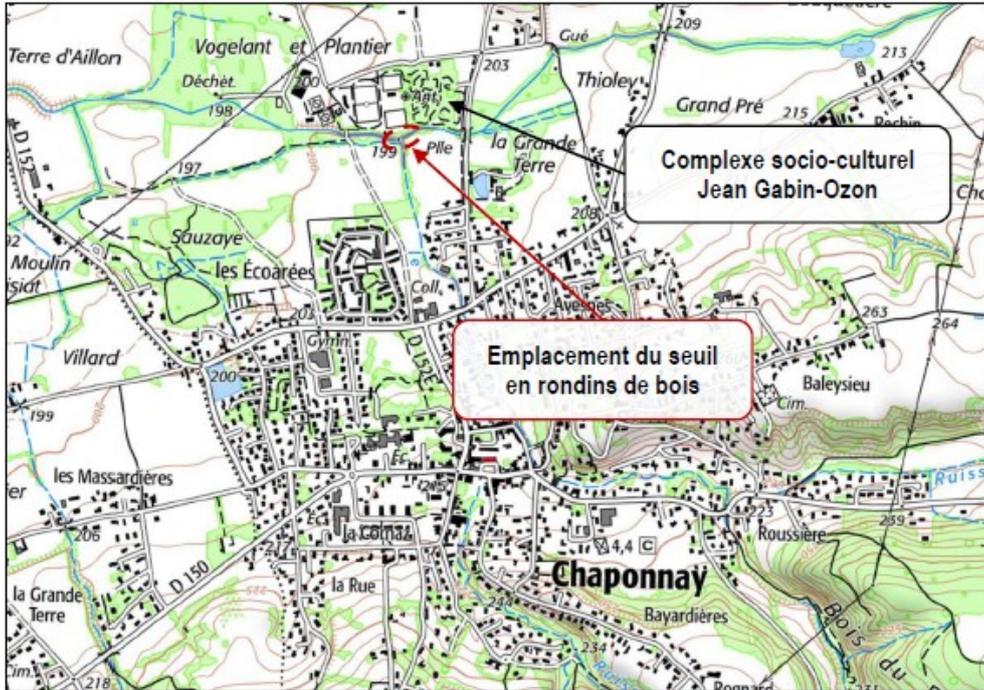
La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de CHAPONNAY, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SENR\_2024\_B90

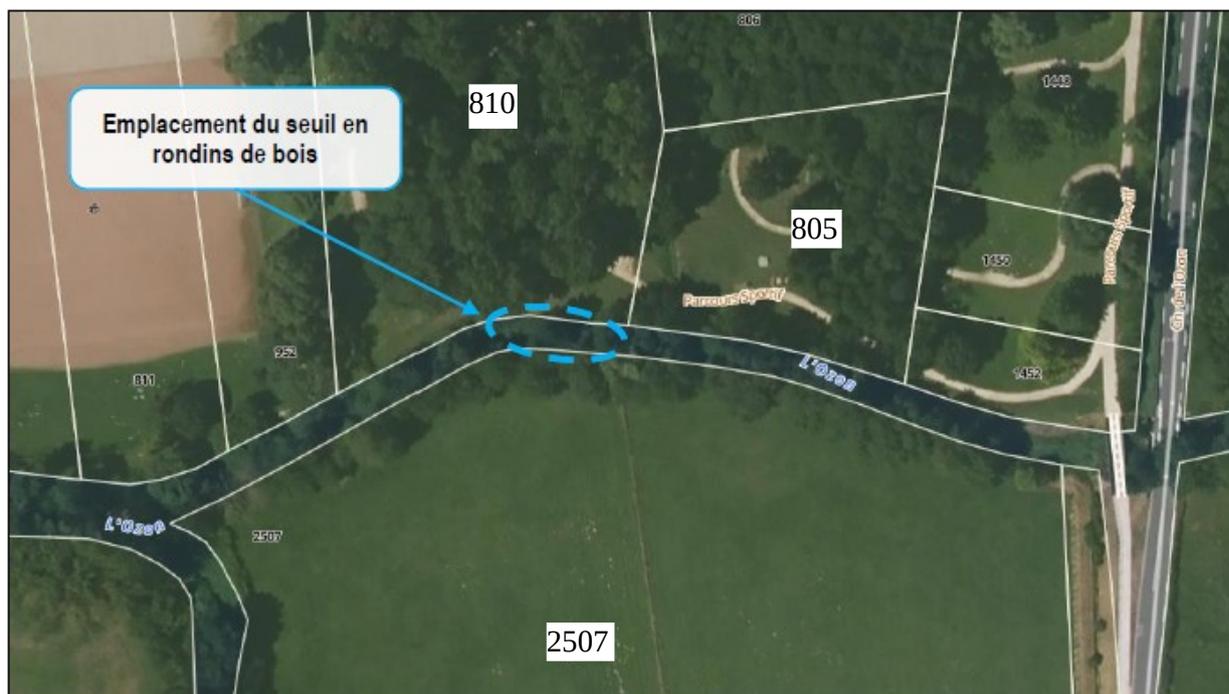
du 21 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG



	N° de parcelle :	Surface totale de la parcelle (m²) :	Estimatif de la surface impactée (m²) :	Propriétaire :
Commune de Chaponnay	805	2685	Accès au site	Commune de Chaponnay
	810	12600	10	Commune de Chaponnay
	2507	18222	10	M. NUGUES Cedric M. NUGUES Christophe

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SENR\_2024\_B90

du 21 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-20-00004

MHRDC Arrêté du 20.06.2024

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2024\_06\_20\_01 du 20 juin 2024  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur Germain LYONNET  
Conseiller municipal délégué, QUINCIEUX

Médaille d'argent

- Madame Corinne CARDONA  
Maire, POLEYMIEUX AU MONT D'OR

**Article 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

## Médaille d'or

Monsieur Francis ALBORGHETTI  
Madame Caroline ANSSOUX  
BOURASSEAU  
Madame Florence BACHELET  
Monsieur Yves BALLAZ  
Monsieur Franck BANCEL  
Monsieur Nordine BELAMRI  
Monsieur Didier BENAS  
Madame Catherine BERAUD  
Monsieur Pascal BERGERON  
Monsieur Jean-Pierre BERNARD  
Madame Brigitte BERTHET  
Monsieur Laurent BERTHIER  
Monsieur Thierry BESSE  
Monsieur Pascal BLANCHARD  
Monsieur José BOIX  
Madame Sylvie BOSLAND  
Monsieur Thierry BOUAKIZ  
Madame Zoulikha BOUZIANE  
Madame Hassina BOUZID  
Monsieur Didier BREYSSE  
Madame Patricia BRIDAY  
Monsieur Denis BRUN  
Madame Murielle BRUNET  
Monsieur Gérard BRUYERE  
Monsieur Christian CASALS  
Monsieur Yves CASATI  
Madame Sandrine CESCO  
Madame Pascale CESELLI  
Madame Véronique CEZANNE  
Monsieur Philippe CHAPUIS  
Monsieur Bernard CHAUD  
Madame Isabelle CHAZEL  
Madame Simone CESSARI  
Madame Claire CHOUVET  
Madame Agnès-Valérie CIPRIANI  
Madame Sylviane CLARAZ  
Madame Michèle COCHIN  
Madame Ghislaine COLOMB  
Madame Christine CONTASSOT  
Madame Nicole DAUVERGNE  
Monsieur Philippe DE JESUS  
GONCALVES  
Madame Brigitte DE MOSTUEJOULS  
Madame Michèle DESBREE  
Monsieur Norbert DESFONDS  
Madame Isabelle DITER  
Madame Florence DUCA  
Madame Corinne DUMES  
Madame Sylvie DURET  
Monsieur Dominique FAIVRE  
Madame Isabelle FAUSSURIER-PERRIN  
Madame Elisabeth FERNANDEZ  
Madame Catherine FORSTER  
Madame Béatrice FOUQUIER  
Monsieur Charles FRAGOLA  
Monsieur Michel FRÉMILLON  
Madame Eliane FROMENT  
Madame Claudine GADOULET  
Monsieur Pascal GAILLOURDET  
Madame Christine GARCIA PEDROSO  
Madame Roselyne GARCIA  
Madame Sylviane GARCIA  
Monsieur Patrice GARDETTE  
Madame Mireille GAUVIN  
Madame Maryse GIBAND

Madame Sandrine GONCALVES DIAS	Madame Véronique PARIZOT
Madame Brigitte GREGOIRE	Monsieur Léonard PATERNA
Madame Maryline GUILHON	Madame Geneviève PAULET
Madame Isabelle GUILLET	Monsieur Eric PEPIN
Madame Carole HENRY	Monsieur Serge PERDRIX
Monsieur Christophe ISSARTEL	Monsieur Dominique PEYRARD
Madame Sylvie JAILLER	Madame Flavienne PINET
Monsieur Xavier JANOT	Monsieur Jean-Michel PIROLLET
Madame Marilyn JOFFRE	Madame Sylvie RABUT
Monsieur Bruno KARGER	Madame Sylvie RAFFIN
Madame Jocelyne LAFOY	Monsieur Jean-Luc RASET
Monsieur Christian LANGLAIS	Madame Mary-Anne RIAT
Monsieur Hervé LAUNE	Madame Geneviève ROBERT-GIRAUD
Monsieur Jean-Claude LONGUET	Madame Danièle ROCHE
Monsieur Alain MAAR	Monsieur Serge SALELLES
Monsieur Youssef MAMMERI	Monsieur Hubert SAPIN
Monsieur David MARRET	Madame Mireille SERRANO
Monsieur Vincent MARTIN	Monsieur Ahcène SOUMEUR
Monsieur Alain MAZOYER	Madame Eugénie THIMON
Madame Muriel MAZZELLA	Madame Marie-Laure TOLINOS
Monsieur Karim MEKKI	Madame Isabelle TOURON
Monsieur Alexis MERLIN	Monsieur Jean-Paul TRUCHET
Monsieur Laurent MINICILLO	Madame Edith VALLERNAUD
Monsieur Michel MOULEYRE	Monsieur Serge VARLOUD
Madame Gisèle MUZEL	Madame Florence VENET
Madame Laurence NAKACHE	Madame Véronique VERDIER
Madame Patricia NARDOU	Madame Florence VERGNE
Monsieur Didier NGUYEN	Madame Annie VEYRADIÉ
Monsieur Hadi OKBA	Monsieur Fodil ZEMMA
Madame Patricia OLIVER	

### Médaille de vermeil

Madame Véronique ALAIMO  
Madame Jacqueline ALBERT  
Monsieur Jean-Yves ALONSO  
Monsieur Didier AMOUYAL  
Madame Christine APREA  
Madame Carole ARPAILLANGE  
Madame Véronique ARTHAUD  
Madame Marie-Line ASTIER  
Monsieur Thierry AURIONNAUX  
Madame Isabelle BALBONA  
Monsieur Hakim BALI BOUABDALLAH  
Monsieur Paul BANACH  
Madame Isabelle BARADAT  
Madame Anne BARRUS  
Madame Nicole BARTHÉLEMY  
Madame Cécile BEAUJON  
Madame Nathalie BELLENGÉ-  
LASSAGNE  
Monsieur Rachid BENFRID  
Monsieur Lotfi BEN KHELIFA  
Monsieur Frédéric BERTELETTI  
Madame Annick BERTRAND  
Madame Sophie BLANC-FADLI  
Madame Evelyne BOITON  
Madame Leïla BOUCETHA-DECOMBE  
Monsieur Kamel BOUINOUAL  
Madame Gilberte BOYER  
Monsieur Hervé BRIERE  
Monsieur Dominique BUFFENOIR  
Madame Sylvie CAMPOLI  
Madame Muriel CARDI  
Madame Myriam CARREL -  
BENZANFOUR  
Madame Agnès CASTAGNERIS  
Monsieur Michel CASTELLANO  
Madame Marie CESAR  
Madame Christine CHAMPAVIER  
Monsieur Christian CHAUDIER  
Monsieur Jean Michel CHAUD  
Madame Myriam CHEVALIER  
CHAUSSINAND  
Madame Laurence CHEVET  
Monsieur Pascal CHIPIER  
Madame Jacqueline CLAVEL BROUSSE  
Monsieur Patrice COCHE  
Madame Eliane COLLIER  
Madame Claudine CONTI  
Madame Claire COYAULT  
Madame Pascale CROIZER  
Monsieur Eric CROUZET  
Madame Sylvie DAMIDOT-SUBTIL  
Monsieur Grégory DELORT  
Monsieur Norbert DEMON  
Monsieur Christophe DEMONT  
Monsieur Jean-Guibert DEQUELSON  
Madame Marisette DE ROZARIO  
Madame Virginie DEVAUX  
Monsieur Mamadou DIARRA  
Madame Sonia DICQUEMARE  
Madame Zina DJAKER  
Madame Marie-Chantale DOUTAZ  
Madame Corinne DUCHARNE  
Monsieur Thierry DUFOUR  
Monsieur Laurent DUGUET  
Madame Corinne DUMOND  
Madame Dominique DUPERRAY  
Madame Michèle DURIEU  
Madame Isabelle ESCHALIER

Madame Sandrine ESCOFFIER  
Madame Françoise ESTANAVE -  
CARLIOZ  
Monsieur Xavier FABRE  
Monsieur Pascal FALCON  
Monsieur Remy FAUCHER  
Madame Myriam FELLAH  
Monsieur Patrick FEUGIER  
Madame Clara FORNASIER  
Madame Véronique FRANCISCO  
Madame Sylvie FREDAGUE  
Madame Nathalie GAILLARD  
Madame Florence GAJDA  
Monsieur Patrick GARCIA  
Madame Géraldine GAREL  
Monsieur François GIL  
Madame Véronique GIROUD  
Monsieur Guy GOMEZ  
Monsieur Patrick GRANJARD  
Monsieur Vincent GRANJON  
Madame Catherine GROSPAILLET  
Madame Anne GRUAS  
Madame Messaouda GUECHI  
Monsieur Jean-Marc GUILLOT  
Madame Nathalie GUIMARD  
Monsieur Said HAMIDOU  
Madame Marie-Annick HAMON  
Madame Sylvaine HEWETT  
Madame Myriam HUG  
Madame Sophie HYVERNAT  
Madame Tassaadite JOLIET  
Madame Sophie JOURNET  
Madame Isabelle JUNIQUE  
Madame Catherine JUPPET  
Monsieur Botond KOSTYAK  
Madame Christine KRING  
Madame Lucianne LACKMY  
Monsieur Jean-Luc LAO  
Monsieur Bendjedou LATRECHE  
Madame Sandrine LEBOBE  
Madame Jocelyne LECLERCQ  
Madame Nathalie LELONG  
Monsieur Gérald LEVINE  
Monsieur Bohalem LOUAR  
Madame Pascale LOUIS  
Monsieur Richard MALBLANC  
Madame Anne-Marie MALDONADO  
Madame Sonia MANNINO  
Monsieur Philippe MARCO  
Madame Christiane MARTEL KECH  
Monsieur Olivier MASSOT  
Monsieur Richard MAURIN  
Madame Bassima MEHENDEL DRABLA  
Monsieur Luc MEISSONNIER  
Monsieur Philippe MERCIER  
Monsieur Cyrille MICHAUD  
Madame Muriel MIKEC  
Monsieur Ciro MILONE  
Monsieur Lionel MONNIER  
Madame Naïma MOUHOUBI  
Madame Nathalie MOULIN  
Madame Maryse MUSY  
Madame Nadia NAVARRO  
Madame Dalila NOGALES  
Madame Carol NOUVEL  
Madame Valérie PAGET  
Monsieur Gilles PARIOT  
Madame Myriam PASCAL  
Monsieur Jean-Luc PAYROU-SALES  
Monsieur Eric PEIGNE

Madame Frédérique PEPIN  
Madame Sylvie PERCHE  
Madame Christine PERDRIX  
Madame Nadine PERRIER  
Monsieur Patrick PERRIER  
Madame Christine PERY  
Madame Régine PETRUZZELLI  
Madame Sylvie PHILIPPE  
Monsieur Jérôme PICAMELOT  
Madame Sylvie PIOLAT  
Madame Sandrine PONSON  
Monsieur Fabrice PUERTOLAS  
Madame Sylviane PUYFAGES  
Madame Dominique RABY  
Madame Vincenza RAIMONDI  
Monsieur Andrianarivo  
RAKOTOSALAMA  
Monsieur Franck RAMIREZ  
Madame Véronique RATIGNIER  
Monsieur Eric RAVEL  
Monsieur Philippe REYNAUD  
Madame Christine REYNOUD  
Monsieur Jean-Luc RIMEY- MEILLE  
Monsieur David ROBERT  
Madame Laurence ROBERT  
Monsieur Patrick ROBERT  
Madame Claire ROESCH  
Monsieur Fabienne ROLLAND

Monsieur Bruno ROUX  
Madame Sylvie RUBAT  
Monsieur Laurent SACHON  
Monsieur Alain SAM  
Monsieur Daniel SAULNIER  
Monsieur Nicolas STAUFFER  
Monsieur Laurent TARRICONE  
Monsieur Ernest TATANGELO  
Madame Fabienne THIVOLET  
Madame Christine THOMAS  
Monsieur Eric TOURNIQUET  
Madame Sylviane TRIOLET  
Monsieur Laurent TRIPIER-CHAMP  
Monsieur Christophe TROUILLET  
Monsieur Hubert VALLAT  
Madame Florence VANHUFFEL-LEFIN  
Monsieur Serge VANNIER  
Madame Irène VERISSEL  
Madame Elisabeth VERNAY  
Madame Nicole VERNAY  
Monsieur Michel VILLENA  
Madame Laetitia WEISS  
Monsieur Patrick ZAPATA  
Monsieur Salim ZAZOUI  
Madame Laure ZEHMANN-  
LAVIGNOLLE

#### Médaille d'argent

Monsieur Hamdi ABDELAZIZ  
Monsieur Sirhan ABDELLI  
Madame Cherazad ABID

Monsieur Stéphane ADAM  
Monsieur Kamal ADNI  
Monsieur Ludovic AGNES

Madame Sophia ALBERTO  
Monsieur Saïd ALLEG  
Monsieur Gaël ALLIAUD  
Madame Nabilla ALLOUACHE  
Monsieur Stéphan ALRIC  
Madame Marie-Christine ANDRE-  
HUBBARD  
Monsieur Gérald ANDRES  
Madame Nathalie ANTONINI  
Monsieur Mohsen ARFAOUI  
Madame Mireille ARNAUD  
Madame Séverine ARSAC  
Monsieur Lionel ARVERS  
Madame Frédérique AUDEMARD  
Madame Anne-Sophie AUDRA  
Madame Armelle AYMARD  
Madame Sylvie AYNE  
Madame Marie-Michèle AZEROT  
Monsieur Olivier AZNAR  
Monsieur Samy AZOULAY  
Madame Soâd AZZOUG  
Madame Magali BABET  
Madame Sophie BALANDRAS  
Madame Zoubida BALHI  
Monsieur Alain BALLESTA  
Madame Sandrine BARBIER-RENARD  
Madame Caroline BARD  
Madame Nadia BARD  
Monsieur Xavier BASSET  
Madame Mélanie BAUDET  
Madame Sabine BAUDIN  
Monsieur Damien BAUDRAND  
Monsieur Yahya BA  
Madame Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE  
Monsieur Renaud BEART  
Monsieur Cédric BEAUDEAU  
Madame Marie-Pierre BEAUFORT  
Monsieur Abderrahmane BEDJEGUELAL  
Madame Nora BELHACHEMI  
Monsieur El Kier BELKACEM  
Monsieur Abdelkader BENAÏSSA  
Madame Noura BEN BELAÏD  
Monsieur Mustapha BEN CHEIKH  
Madame Amel BENKHERBACHE  
Madame Fatma BENNACER  
Madame Fatima BENSAFI  
Madame Françoise BENY  
Monsieur Abdelmomène BENYOUB  
Madame Brigitte BERNIER-VALOIS  
Monsieur Kamal BERNOK  
Monsieur Grégory BERNOUD  
Madame Maud BERTHEBAUD  
Monsieur Eric BESSEY  
Monsieur Stéphane BEY  
Madame Chrystel BIANCO  
Madame Edith BLANC  
Monsieur Gauthier BLANC  
Madame Agnès BLASQUEZ  
Monsieur Luc BOLEVY  
Monsieur Eric BOLLECKER  
Monsieur Fabien BONJOUR  
Madame Blandine BONNET  
Monsieur Jean-Louis BONNIER  
Madame Grazyna BOROWIECKI  
Madame Malika BOUABDALLAH  
Madame Fatima BOUCHEKIF  
Monsieur Abdelghani BOUCHELIT  
Madame Sylvie BOUCHERAT  
Madame Emmanuelle BOUCHERON  
Monsieur Karim BOUHEBBAL

Monsieur Ali BOUINOUAL  
Madame Séverine BOUQUET  
Madame Vanessa BOUZIANE-  
ERRHAMANI  
Madame Magda BOUZIT  
Monsieur Christophe BOZZETTO  
Madame Zohra BRAHIM  
Madame Evelyne BRAYMAND  
Madame Annie BROSSARD  
Monsieur Anthony BROUET  
Madame Sandrine BRUCCOLERI  
Madame Carol BRULAS  
Madame Anne-Marie BRUN  
Monsieur Jérôme BRUNELIN  
Madame Nathalie BRUNET MUSIL  
Madame Françoise BRUN  
Madame Nathalie BRUN  
Madame Stéphanie BRUN-VITON  
Madame Ludivine BRUYERE  
Madame Maryline BUCHET  
Madame Isabelle BUCILLIAT  
Madame Nathalie BUSSEAU  
Madame Nelly CALAIS FARGEAT  
Madame Alexandra CALVO  
Madame Sabine CAPOCCITTI  
Monsieur Eric CARRET  
Madame Marie-Pierre CARRET  
Monsieur Yannick CARUANA  
Madame Zhaoua CAUVIN  
Madame Sylvie CERONI  
Madame Zahia CHAIBI  
Madame Béatrice CHAMBOST  
Monsieur Bernard CHAPIRON  
Madame Marie CHARBONNIER  
Madame Céline CHATELIER

Madame Muriel CHENEVIER  
Madame Djamila CHETRAOUI  
Madame Françoise CHIGNIER  
Madame Sandra CHIROL  
Madame Muriel CHITTARO  
Madame Valérie CHOUKROUN  
Madame Maria Grazia CIRILLO  
Madame Catherine CLAVEL  
Madame Agnès CLAVEYROLAT  
Madame Stéphanie CLEMENT  
Madame Annik COCUELLE  
Madame Delphine CONDRON  
Monsieur Damien CONTANT  
Monsieur Fabrice CONTE  
Madame Valérie CORRE  
Monsieur Didier COSMIDES  
Madame Anne COUGOULE  
Madame Florence COURTEFOIS  
Monsieur Yves COUTURIER  
Madame Sylvie CRAMPON  
Monsieur Nicolas DAIRON  
Madame Peggy DANIERE  
Madame Saïda DAOUADJI  
Monsieur Joël DARMON  
Monsieur Eric DARONNAT  
Madame Catherine DA SILVA  
Madame Sandrine DAVID  
Monsieur Olivier DAVOUST  
Madame Séverine DE ABREU  
Monsieur Anthony DEBEE  
Monsieur Filipe DE CASTRO  
Monsieur Marc DECHASSEY  
Monsieur Axel DE CLERCQ  
Madame Nadia DECROSSAC  
Madame Christelle DELASALLE

Madame Anne Marie DELATTRE  
Madame Géraldine DELESTRA  
Madame Dominique DELORME  
Monsieur Ludovic DEMARIA  
Madame Denise DEMURGER  
Monsieur Sébastien DEPALLE  
Madame Patricia DEROO  
Madame Valérie DE ROSA  
Madame Fadila DESGUETS BOUAOUNE  
Monsieur Cyrille DESMORS  
Madame Julie DE SOUSA  
Monsieur Fabrice DESSAIGNE  
Madame Nathalie DESVOYES  
Madame Laura DIAS  
Monsieur David DIAZ  
Monsieur Eric DI LITTA  
Madame Catherine DIVRANDE  
Madame Dhouha DJEMAI  
Madame Sana DJIALA  
Madame Cathia DJILANI  
Monsieur Jérôme DONNA  
Madame Anne DOURDOU  
Monsieur Habib DRIDI  
Madame Virginie DROUILLOT  
Madame Sabine DUCARRE  
Madame Peggy DUCHAZEAUBENEIX  
Madame Isabelle DUFRESNE  
Monsieur Yannick DUMAY  
Madame Sybille DUNY  
Madame Monique DUPERRAY  
Madame Corinne DUPUY  
Madame Martine DURIEUX  
Madame Marie DUTARTRE  
Madame Isabelle DUVIGNAUD  
Monsieur Mohammed EL BACHAOUI  
Madame Kawtar EL JERRARI  
Monsieur Jaouad EL MRABET  
Madame Séverine EUDES  
Monsieur Fabien EYNARD  
Monsieur Julien FAURE  
Monsieur Erick FAURIA  
Madame Emma FAVROT  
Madame Christina FERNANDEZ  
Monsieur Julien FERNANDEZ  
Madame Clarisse FERREIRA  
Monsieur Pierre-Yves FIZE-GLOPPE  
Madame Catherine FOISIL  
Madame Aurélia FORESTIER  
Madame Clarisse FORY  
Madame Christine FOUILLOUX  
Madame Odile FOURNIER  
Madame Cécile FRAILLON  
Madame Emeline FRANÇOIS  
Madame Céline FROGET  
Madame Fatiha GAALICHE  
Madame Nadège GAGNOU  
Madame Cécile GAILLARD  
Madame Farida GANA  
Madame Nicole GANDON  
Monsieur Pascal GARCIN  
Madame Isabelle GARDETTE  
Monsieur Raphaël GARIDOU  
Madame Liliane GARNIER  
Monsieur Emmanuel GASTAUD  
Monsieur Olivier GAUDILLERE  
Madame Nathalie GAUME  
Madame Piéranne GAUSSET  
Madame Elodie GENDRIER  
Madame Chantal GENTY  
Madame Sylvie GERALDES

Monsieur Karim GHORZI  
Monsieur Benaïdja GHOUAR  
Madame Marie GIBOUDEAU  
Madame Nathalie GILIBERT  
Monsieur Nicolas GINEYTS  
Madame Stéphanie GIRAUDET  
Monsieur Thierry GIRAUD  
Madame Charlotte GIREAU  
Monsieur Stéphane GIRODON  
Madame Christine GIUNIPERO-ROLLIER  
Madame Sandra GLISIERE  
Madame Christel GOYARD  
Monsieur David GRAND  
Madame Emmanuelle GRAN  
Monsieur Philippe GRANGE  
Madame Nadine GRESET  
Madame Isabelle GRIMM  
Madame Samia GUECHI  
Madame Catherine GUELPA  
Madame Isabelle GUERIN  
Monsieur Laurent GUILLAUMONT  
Madame Isabelle GUINET  
Madame Guylaine GUYOT  
Madame Safoua HACHANI  
Monsieur Smain HACHEMI  
Madame Ferriale HAMDI  
Madame Noura HAMOUDA  
Monsieur Mohamed HARBAOUI  
Madame Sophie HEBBEN  
Monsieur Olivier HEZEZ  
Madame Muriel HOTTE  
Monsieur Frédéric HOUDAER  
Madame Fatiha HOUIDEG  
Madame Caroline IMPENS  
Madame Jacqueline JACQUES  
Madame Sylvia JACQUETON  
Madame Sandrine JACQUET  
Monsieur Christophe JARRE  
Monsieur Didier JOLY  
Madame Elise JOUSSERAND  
Madame Catherine JOUVE  
Monsieur Olivier JOVET  
Madame Magali JULIA  
Madame Céline JULLIET-BARBIER  
Madame Salima KACI  
Monsieur Karim KADDOURI  
Madame Ranya KARI  
Madame Saïda KHADRAOUI  
Monsieur Sidhamed KHANTAR  
Madame Ouassila KHIAT  
Madame Corinne KINDLE  
Madame Laetitia LABROUSSE  
Madame Marie-Pierre LACHAPELLE  
Monsieur Julien LACROIX  
Monsieur Lilian LACROIX  
Monsieur Lilian LACROIX  
Monsieur Hervé LAFARGE  
Madame Peggy LAFOND  
Madame Isabelle LAGARDE  
Madame Charazed LAGHA  
Madame Fatiha LAHLALI SALIMI  
Madame Christiane LANDGRAF  
Monsieur Philippe LAO  
Madame Corinne LARMONIER  
Madame Nathalie LAURENT-PERETTI  
Madame Chantal LAZARO  
Madame Marie-Pierre LEBRETON  
Monsieur Patrice LECOMTE  
Monsieur Ezedine LEHMAIDI  
Monsieur Franck LEROY

Madame Anne-Laure LESPINASSE  
Madame Karine LETOURNEAU  
FERREIRA  
Madame Marie-Pierre LEVEQUE  
Madame Véronique LEVON  
Madame Isabelle LIOGIER  
Monsieur Grégory LOMBARD  
Madame Ghislain LOMBARDO  
Madame Corinne LONGIN  
Madame Francette LOUISIR  
Monsieur Stéphane LUC  
Madame Marielle LUQUES  
Monsieur Djamel MAALOUM  
Madame Salima MAAROUK  
Madame Sonia MADOUCHE  
Madame Claire MAISONHAUTE  
Madame Catherine MAKKI  
Madame Isabelle MALAVAL  
Madame Elisa MARCOURT  
Madame Sophie MARECHET  
Madame Françoise MARINDAT  
Monsieur Richard MARINIER  
Monsieur Fabien MARQUET  
Madame Béatrice MARTEL  
Monsieur Flavien MARTELLINO  
Monsieur Jean-François MARTINET  
Madame Audrey MARTY  
Madame Irène MASSERON  
Madame Sylvie MASSIET  
Madame Gaëlle MATHIEU  
Madame Brigitte MATHOT  
Monsieur Sébastien MATRAY  
Madame Myriam MEGHAR  
Monsieur Abdelkader MEGUENNI  
Madame Souria MELIH

Madame Nassera MERDJI  
Madame Céline MERLIN-STRUBI  
Madame Mildred MEUNIER  
Madame Lidéa MEYNARD  
Monsieur Bertrand MICHEL  
Monsieur Wilherm MICHEL GIREAUD  
Madame Christine MICHELON  
Madame Carole MIQUET  
Monsieur Bruno MOINE  
Madame Béatrice MONDON  
Madame Magali MOREAU  
Madame Laurence MOULIN  
Madame Véronique MOUNARD  
Monsieur Gérard MOZINA  
Monsieur Julien MUET  
Monsieur Raphaël MUNOZ  
Madame Voninoro MUREAU  
Madame Nassera NAMAOU  
Madame Thi-Sao NGUYEN  
Monsieur Zari NOUARI  
Madame Nadine NOYEL  
Madame Nadjette OKBA  
Madame Delphine OLIERO  
Madame Sandrine OROZCO  
Madame Fatima OURAD  
Madame Nathalie PAILLOUX  
Madame Maud PARENT-BACCAN  
Madame Angélique PARIZET  
Monsieur Cédric PATHOUX  
Madame Elisabeth PATOUILLARD  
Monsieur Joël PATRÃO  
Madame Pascale PEJU  
Madame Sylvie PELLERIN  
Madame Vénantie PENEVEYRE  
Madame Carla PEREIRA

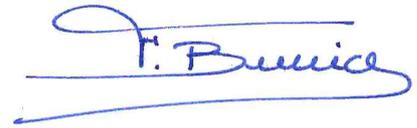
Monsieur Duarte PEREIRA  
Madame Murielle PEREZ  
Madame Marjorie PERLINI  
Madame Séverine PERNET  
Monsieur Bruno PERRET  
Monsieur Nicolas PERRET  
Madame Audrey PERRIMBERT  
Madame Magali PERRIN  
Monsieur David PEYRET  
Monsieur Thomas PIAU  
Monsieur Anthony PICONE  
Madame Fanny PIGNARD  
Madame Joëlle PILORGE  
Madame Hadia PIN  
Madame Violaine PLOUCHART  
Monsieur Cédric PLUSQUIN  
Madame Stéphanie PONCELET  
Madame Florence PONCET  
Madame Valerie PORNIN  
Madame Nathalie PORTIER  
Monsieur Antonio POTENZA  
Madame Florence PRADELLE  
Madame Maud PROFIT-ROUX  
Madame Lucienne QUERIN  
Monsieur Jean-François QUERSIN  
Madame Odile QUETRON  
Madame Florence QUILES-LIBERCIER  
Madame Nadine QUINAUDON  
Madame Sandra RABY  
Monsieur Salim RACHEDI  
Madame Onilalao RAJAONARIVELO  
Madame Nathalie RAMALHO  
Madame Aïcha RAMDANI  
Madame Anne-Marie RAMIREZ  
Madame Concepcion RAMOS  
Monsieur Grégory RAVANIER  
Madame Barbara RAYNAUD  
Madame Aurélie RECCHIA  
Monsieur Guillaume RECCHIA  
Madame Estelle RECORBET  
Monsieur Thomas RENOUD-GRAPPIN  
Madame Célia REY  
Madame Camille REYMONDON  
Monsieur Alain REZZE  
Madame Marie-Claire ROBERT  
Madame Céline ROBIN  
Monsieur José RODRIGUEZ  
Madame Rosette ROMANOTTO  
Madame Séverine ROPERT-ANDRIEU  
Madame Valérie ROSENBACH  
Monsieur Noël ROS  
Madame Isabelle ROUABAH  
Madame Laurence ROUFFY  
Madame Dalila ROUIBAH  
Madame Annie ROUSSILLON  
Monsieur Franck RUFFIN  
Madame Lamia SAADAOU  
Madame Nadia SAAF  
Madame Elise SABIN  
Madame Anne SABY GIROTTI  
Madame Carole SAGE  
Madame Véronique SAIGNOL  
Monsieur Frédéric SAINT-AURET  
Monsieur Frédéric SALANON  
Madame Fatya SALHI  
Madame Virginie SALLES  
Madame Mylène SALVETAX  
Madame Cristelle SANDRINI  
Monsieur Joseph SANTIAGO  
Madame Marie-Pierre SARRELANGUE

Madame Catherine SAUREL  
Madame Lydie SAUVAGEON  
Monsieur Stéphane SAVARY  
Monsieur Jérôme SAVIGNAC  
Monsieur Mickaël SCOTTI  
Monsieur Eric SEGURA  
Monsieur Thierry SEGURA  
Monsieur Mohamed SELLAMI  
Monsieur Dominique SEON  
Madame Elisabeth SÉON  
Monsieur Daniel SERVENTI  
Madame Kheira SI AHMED  
Madame Donya SLIMANI  
Madame Lydie SOLER  
Monsieur Virginio SORAVIA-GNOCCO  
Monsieur David SOUCHON  
Madame Patricia SOUCHON  
Madame Sylvie SOULAS  
Madame Lila SOUMARI  
Madame Laurie STEENHOUTE  
Madame Corinne SUZAT  
Madame Minire SYLA  
Monsieur Ludovic TARTARIN  
Monsieur Hakim TATAR  
Madame Marie-Noëlle TEKFA  
Madame Sophia TEKIKI  
Madame Armelle TERRIER  
Monsieur Nicolas TESTARD  
Madame Laurence THEUILLON  
Monsieur Sylvain THEVENET  
Madame Aude THIELLY  
Monsieur Jean-François THOMAS  
Madame Myriam THOMAS  
Madame Ama TOLISSO  
Madame Patricia TONNERRE  
Madame Sylvia TOPOUZKHANIAN  
Madame Nadia TOUIZ  
Madame Cécile TREILLE  
Madame Hélène TREMBLAY  
Madame Céline TRENTHOMAS  
Madame Essi TROM-DEGBOVI  
Madame Ghislaine TUREAU  
Monsieur Xavier VAGOGNE  
Madame Anne Sophie VAILLIES  
Madame Virginie VAISSAUD  
Madame Purification VALERA  
Madame Anne-Catherine VALETTE  
Madame Muriel VALLIER  
Madame Sylvie VARENNE  
Madame Véronique VASSAL  
Madame Corinne VAUCOURT  
Madame Fanny VERKARRE  
Monsieur Michaël VERNAY  
Madame Marie VERQUIN  
Madame Anne VERRIER  
Madame Marie VINCENT  
Monsieur Nicolas VINCENT  
Monsieur Lazare VOTO  
Madame Stéphanie WEILL  
Madame Véronique WILBERT  
Madame Valérie WOJCIECHOWSKI  
Madame Chantal YVAN-VAIZAN  
Madame Delphine ZEAU CHATENET  
Monsieur David ZENOVELLI  
Madame Nora ZERROUG  
Madame Asirabanu ZIAVOUDINE  
Madame Hélène ZIG  
Madame Fatima ZILAL

**Article 3 :** La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 20 juin 2024

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish underneath.

Fabienne BUCCIO

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-24-00006

Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-  
relatif à l' institution de la commission de  
recensement des votes dans le cadre  
des élections législatives des 30 juin et 7 juillet  
2024

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : M. Fabien PAPURELLO  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-  
relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre  
des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.175, R.106 à R.109 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 modifié par le décret n° 2024-540 du 14 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'appel de Lyon ;

VU la proposition du Président du Conseil départemental du Rhône ;

VU la proposition du Président du Conseil de la métropole de Lyon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

**ARRETE**

**Article 1:** Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de recensement des votes compétente pour les quatorze circonscriptions législatives du Rhône.

.../...

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

❖ **Pour le premier tour de scrutin :**

Présidente :

- Madame Karen STELLA, Première Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Catherine MICHALLET, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Sylvie EPINAT, Vice-présidente et conseillère départementale du canton de Gleizé, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Blandine COLLIN, Conseillère de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Jamal BENZIK, Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

Suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques BRUN, Conseiller départemental du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Caroline LAGARDE, Conseillère de la Métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe au Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

❖ **Pour le second tour de scrutin :**

Présidente :

- Madame Frédérique CHOVET, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Mathilde JACOB, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Lyon

.../...

### Membres :

- Madame Sylvie EPINAT, Vice-présidente et conseillère départementale du canton de Gleizé, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Hugo DALBY, Conseiller de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Jamal BENZIK, Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

### Suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques BRUN, Conseiller départemental du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Christine ETIENNE, Conseillère de la Métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe au Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

**Article 3 :** La commission se réunira pour le premier tour de scrutin le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 07h00** et pour le second tour de scrutin le **lundi 8 juillet 2024, à partir de 08h00**, à la préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon - Salle Jean Moulin - Bâtiment Liberté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission instituée pour chaque tour de scrutin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le 24 juin 2024

La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-24-00007

Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-000  
modifiant l' arrêté préfectoral du 29 juin 2021  
instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique et répartissant les  
électeurs pour la commune d AIGUEPERSE  
située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans  
la 9ème circonscription  
législative du Rhône (69-09)

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Emilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

### Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-000

#### **modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'AIGUEPERSE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 9<sup>ème</sup> circonscription législative du Rhône (69-09)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2021-06-29-00006 du 29 juin 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de D'Aigueperse,

CONSIDÉRANT la demande du maire d'Aigueperse du 24 juin 2024, relative à la modification du lieu de vote pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin des élections législatives du 30 juin 2024,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-29-00006 du 29 juin 2021 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024, les électrices et les électeurs de la commune de d'Aigueperse seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune d'Aigueperse, dont le siège est fixé au « Chalet », bâtiment du haut, Place de la salle des Fêtes à Aigueperse.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire d'Aigueperse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Aigueperse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2024

La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-24-00005

Ordre du jour CDAC du 28 juin 2024



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Utilité Publique**

Affaire suivie par : Anissa REJILI  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [anissa.rejili@rhone.gouv.fr](mailto:anissa.rejili@rhone.gouv.fr)

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Tél. : 04 72 61 66 16  
Courriel : [hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr](mailto:hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr)

**Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

**Séance du vendredi 28 juin 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**14h00** : La SAS VIADOREE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, en vue de procéder, sur la commune d'Anse (69480), ZAC de Bel Air – Route de Villefranche, à la création d'un ensemble commercial de 12 cellules commerciales sur deux bâtiments différents (bâtiment 1 et bâtiment 4) pour une surface de vente totale de 5 991,24 m<sup>2</sup>.

Après vérifications, suite à l'ajournement de la commission du 13 juin 2024, la demande actuelle a été requalifiée en projet d'extension d'un ensemble commercial ayant dépassé les 10 000 m<sup>2</sup>.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-06-19-00002

ARS DOS 2024 06 19 17 0179

**ARS\_DOS\_2024\_06\_19\_17\_0179**

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-17-0366 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-17-0016 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-17-0299 du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

**Considérant** la demande présentée par M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon datée du 29 avril 2024 et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de onze PUI d'établissements de santé intra et extra-régionaux ;

**Considérant** la convention établie entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sis 55 boulevard Diderot CS 22305 6 75610 PARIS CEDEX 12 pour l'Hôpital Necker-Enfants-malades (NCK) et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 29 juin 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier d'Angoulême, situé Rond-Point de Girac – CS 55015 SAINT MICHEL - 16959 ANGOULÊME CEDEX 9, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 5 octobre 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier Annecy Genevois, situé 1 avenue de l'Hôpital – 74370 EPAGNY METZ TESSY et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier de Bayeux, situé 13 rue Nesmond – 14400 BAYEUX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 12 juillet 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier de Beaune, situé avenue Guigone de Salins – 21200 BEAUNE, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 29 février 2024 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, sis boulevard Alexandre Fleming – 25030 BESANÇON, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 30 juin 2024 ;

**Considérant** la convention établie entre le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, sis 2 avenue Oscar Lambret – CS 70001, 59037 LILLE CEDEX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 9 avril 2024 ;

**Considérant** la convention établie entre l'Hôpital Privé Natécia, situé 22 avenue Rockefeller – 69008 LYON, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 5 juin 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc, sis 20 quai Claude Bernard – 69365 LYON CEDEX 07, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 15 mai 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), sis 1 place de la Porte de l'Hôpital – BP 426 ? 67091 STRASBOURG CEDEX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

**Considérant** la convention établie entre l'Hôpital Privé Médipole de Savoie, sis 300 avenue des Massettes – 73190 CHALLES-LES-EAUX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 3 juillet 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 17 juin 2024 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 17 juin 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°2021-17-0019 du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé est ainsi modifié :

L'annexe 1 fixant la liste des sous-traitances autorisées est supprimée, et remplacée par :

### Annexe 1 : Liste des sous-traitances autorisées

<b>Etablissement donneur d'ordre</b>	<b>FINESS EJ</b>	<b>Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL</b>	<b>Arrêté autorisant la prestation</b>
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Préparations de médicaments expérimentaux Préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CHU de Montpellier	340780477	Préparation de médicaments expérimentaux et préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
Hôpital Nord-Ouest Villefranche	690782222	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CHU de Grenoble	380000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CHU de Saint-Etienne	420785354	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CH Emile Roux – Le Puy en Velay	430000117	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CMCR Les Massues - Lyon	690000427	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
HIA Desgenettes - Lyon	690780093	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CH de la Côte Basque - Bayonne	640000162	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
Clinique Trenel	690780663	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CH de Pau	640000600	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021
CH de Chalon-sur-Saône	710978263	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 <sup>er</sup> avril 2021

<b>Etablissement donneur d'ordre</b>	<b>FINESS EJ</b>	<b>Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL</b>	<b>Arrêté autorisant la prestation</b>
CH de Macon	710978289	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH de Péronne	800004152	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH Vinatier	690780101	Préparations magistrales (anticancéreux injectables)	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Reims	510002447	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
GHI Le Raincy Montfermeil	930021480	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH Avignon	840001861	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Rennes	350005179	Réalisation de préparations magistrales	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
Centre Léon Bérard	690783220	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH d'Aurillac	150780096	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Dijon	210780581	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	450000088	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021
CH de Valence	260000021	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021
CH de Bourg-en-Bresse	010780054	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	130783293	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU de Nantes	440000271	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Beaujon	920100039	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Saint Louis	750100075	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Cochin	750100166	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU de Bordeaux	330782376	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU Amiens-Picardie	800006124	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU Clermont-Ferrand	630780989	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CH de la Région de Saint Omer	620000349	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CH de Cambrai	590000428	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers	610787822	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023

<b>Etablissement donneur d'ordre</b>	<b>FINESS EJ</b>	<b>Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL</b>	<b>Arrêté autorisant la prestation</b>
Hôpital Pitié Salpêtrière (AP-HP)	750100125	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt collectif Hôpitaux Pédiatrique de Nice Fondation Lenval	060002904	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier de Château-Thierry	020001061	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Clinique du Parc - Lyon	690043476	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Nice	060785011	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier d'Avallon	890975535	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier du Léman - Thonon-les-Bains	740000328	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Métropole Savoie - Chambéry	730000031	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Brest	290004365	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers	610787822	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	760000158	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Pierre Oudot	380780049	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital FOCH	920000650	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Nancy	540023264	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	490000049	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor (AP-HP)	940100027	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023

<b>Etablissement donneur d'ordre</b>	<b>FINESS EJ</b>	<b>Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL</b>	<b>Arrêté autorisant la prestation</b>
Hôpital Bicêtre (AP-HP)	750112184	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Universitaire de Toulouse	310781406	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Médipôle Lyon-Villeurbanne	690041132	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier de Béziers	340780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier du Mans	720000025	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier de Montpellier	340780477	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital Privé Jean Mermoz	690023411	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Jura Sud	390780146	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Le Vinatier	690000088	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital Necker-Enfants-Malades (AP-HP)	750100075	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier d'Angoulême	160000451	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Annecy Genevois	740000302	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier de Bayeux	140000092	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier de Beaune	210012175	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Universitaire de Besançon	250007796	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Universitaire de Lille	590070769	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Privé Natecia	690022959	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Saint-Joseph Saint-Luc	690805361	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Privé Médipôle de Savoie	730004298	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
..... La directrice de l'offre de soins par intérim,  
signé  
Cécile BEHAGHEL